VILLE DE CLISSON

ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

CONVENTION INTERCOMMUNALE

PORTANT SUR LE RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ELEVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

CIRCONSCRIPTION DE VALLET – SECTEUR DE CLISSON

PROJET

Préambule :

- **Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) :**
  - Est un dispositif de l'Éducation Nationale, piloté par l'IEN de la circonscription ;
  - Intervient dans les écoles publiques (de la PS au CM2) et fait partie des équipes pédagogiques ;
  - Accompagne les élèves rencontrant des difficultés persistantes et relevant d'une aide possible du RASED, en prenant en compte les priorités définies annuellement par l'IEN, ainsi que le nombre de demandes d'aide.

- **Les missions du RASED sont les suivantes :**
  - Aider les équipes à analyser les difficultés et à définir des réponses possibles,
  - Favoriser la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ou relevant de l'école inclusive,
  - Mettre en place des aides spécialisées directement auprès des élèves en grande difficulté,
  - Travailler en collaboration étroite avec les enseignants, les parents et les partenaires extérieurs,
  - Accompagner les relations école/famille,
  - Mener des actions de prévention,
  - Participer à différentes commissions,
  - Apporter un soutien aux équipes confrontées à une situation difficile, voire une situation de crise.

- **Trois types de professionnels composent le RASED :**
  - L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés de compréhension, de mémorisation et d'apprentissage. Son aide participe à restaurer la confiance en soi.
  - L'enseignant spécialisé à dominante relationnelle s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés à investir leur rôle d'élève et à comprendre les attentes de l'école. Elle aide l'enfant à faire évoluer son rapport aux apprentissages.
  - Le psychologue de l'Éducation Nationale agit en faveur du bien-être des élèves en prenant en compte le développement de l'enfant. Il travaille auprès de l'élève, de sa famille et de tous les acteurs concernés (enseignants, intervenants extérieurs…).

- **Le RASED de la circonscription de Vallet est réparti en deux secteurs** : Vallet et Clisson.

- **Le secteur de Clisson de la circonscription de Vallet comprend les huit communes suivantes** : Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvres, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire de Clisson.

Considérant :

1. La loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école N° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;

2. La circulaire du 18 août 2014 sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

3. La circulaire N° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques,

4. Les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon sur Sèvre, Monnières, St Lumine de Clisson et St Hilaire de Clisson,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Madame LUNEAU, Maire de Clisson

Commune coordinatrice

Et :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

Boussay, Gétigné, Gorges, Maisdon sur Sèvre, Monnières, St Lumine de Clisson et St Hilaire de Clisson.

Communes partenaires

Et :

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Mme Morin, Inspectrice de l'Education Nationale, Circonscription de Vallet, DSDEN44.

PROJET

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, avec précision, les critères qui permettront d'établir, en toute équité, la participation des Communes aux frais de fonctionnement et d'investissement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Article 2 – CRITÈRES SERVANT AU CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Seront prises en compte, les dépenses de matériels et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du RASED durant l'année civile.

Ces charges se décomposent comme suit :

- ✓ Fournitures scolaires (fongibles)
- ✓ Frais de télécommunication et internet
- ✓ Outils pédagogiques et de bilan psychologiques
- ✓ Investissement et maintenances des outils informatiques.

Article 3 – OBLIGATION DU RASED

Le RASED s'engage à :

- Transmettre à la Commune coordinatrice les effectifs de l'année scolaire « N – N+1 » des écoles du secteur courant septembre de l'année N ;

- Préparer un plan pluriannuel d'investissement sur les 4 années ;

- Utiliser les crédits mis à disposition sur l'exercice budgétaire. Aucun solde et aucun report de crédits ne sera autorisé d'une année sur l'autre ;

- Se positionner en septembre N pour l'année civile N+1 en donnant la répartition plus fine souhaitée entre dépenses de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre l'inscription des crédits au budget de la commune de CLISSON ;

- Saisir les bons de commandes et réaliser les rapprochements de factures.

Article 4 – OBLIGATION DE LA COMMUNE COORDINATRICE

La Commune de CLISSON en qualité de Commune coordinatrice s'engage à :

- Assurer la coordination administrative et financière :
  - Prévoir l'ensemble des crédits au titre du budget
  - Solliciter les Communes partenaires pour versement de leur participation avec l'établissement d'un titre de recettes

- Mettre à disposition des membres du RASED un accès au logiciel de finances et à assurer des sessions de formation à l'outil selon les besoins du RASED, pour leur permettre de procéder aux achats.

PROJET

Il est à noter que la Commune de CLISSON supporte, en sus de sa participation, une charge de centralité estimée à hauteur de 650 € / an dans le cadre de la mise à disposition des bureaux (fluides, entretien, mise à disposition du logiciel de comptabilité, ...), mais qu'elle ne souhaite pas le refacturer aux communes partenaires.

Article 5 – DÉFINITION DU BUDGET ET DES PARTICIPATIONS

Evolution des effectifs du RASED :

Année scolaire	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Total effectif RASED	1707	1662	1719	1736	1710	1688	1646	1641	1618	1539

Compte-tenu des baisses des effectifs scolaires et eu égard à l'inflation, une participation d'un euro par élève, comme cela était le cas lors de la précédente convention, entrainerait de facto une réduction du budget alloué au RASED, alors même que le nombre d'enfants à besoins particuliers nécessitant un accompagnement du RASED est en constante augmentation.

Aussi, après évaluation de ces charges et délibération des Conseils municipaux respectifs, la participation des communes est fixée à 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1).

Article 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'un prévisionnel sera réalisé chaque année et adressé aux Communes conventionnées après réalisation du compte de résultat.

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour quatre ans à compter de l'année 2025 et concerne les Communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon sur Sèvre, Monnières, St Lumine de Clisson et St Hilaire de Clisson.

En cas de nécessité d'adapter certaines dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être révisée par voie d'avenant dûment approuvé par l'ensemble des différentes parties.

Article 8 – LITIGES

En cas de désaccord entre les parties signataires et après épuisement de l'ensemble des recours amiables, chaque partie signataire se réserve le droit de saisir, à ses frais, la juridiction compétente, à savoir en ce cas le tribunal administratif de Nantes.

PROJET

Fait à Clisson, le :

Signatures :

Madame le Maire de BOUSSAY	Madame le Maire de CLISSON	Monsieur le Maire de GÉTIGNÉ
Monsieur le Maire de GORGES	Monsieur le Maire de MAISDON-SUR-SEVRE	Monsieur le Maire de MONNIERES
Madame le Maire de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	Monsieur le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	Pour le Directeur académique L'IEN de circonscription

PROJET